



Le Consom'acteur



N° 77
Mois d' Avril 2022

Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison – Suresnes – Vaucresson mais également toutes communes souhaitant notre intervention

EDITO

Bonjour Chers adhérentes et adhérents,

Nous avons eu notre assemblée générale annuelle au siège à Saint-Cloud le mois dernier, suivi d'un buffet. Un moment convivial où nous avons pu, comme chaque année, échanger avec nos adhérents présents.

Notre constat : Quelle que soit l'enseigne, il est toujours aussi difficile d'obtenir satisfaction aux litiges bancaires rencontrés : débits frauduleux, frais de succession, frais d'incidents sur le compte, assurance emprunteur etc... c'est encore le parcours du combattant pour le consommateur.

Il y a encore des compagnies aériennes qui n'ont pas remboursé leurs clients, des voyages liés au confinement de 2020, ce qui est inadmissible.

Ne cédez pas à la tentation de répondre à des appels ou à des mails en fournissant des informations, votre responsabilité serait engagée et vous auriez des difficultés à obtenir réparations.

Si vous souhaitez réagir ou apporter un témoignage de consommateur, écrivez à contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr

Très amicalement
Julie COHEN
Présidente

Sommaire

- **PV de l'AG du 26/03/22**
Litige résolu 2 à 5
- **Vitamines C et D la juste dose**
Arnaque Leclerc 6
- **Actions UFC Que Choisir**
-Magasins en circuit court
-Pesticides à risques 7
- **Appareils en panne**
Placements 8
- **Adhésion à l'A.L Que Choisir St Cloud.....**9
- **Savoir**
- **Nouvelles réglementations**
- **lois**
- **justice**
- **Abonnement10**

Nos Permanences : (hors jours fériés & vacances scolaires) sur RV uniquement

- les 1^{er} et 3^e **Lundi** de 14h à 17h - **Maison de la Justice** – 18 rue des Ecoles – 92210 SAINT – CLOUD 01 46 02 25 69
- les 1^{er} et 3^e **samedi** de 9 h 30 à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 92150 SURESNES, 01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.
- le 1^{er} **Vendredi** de 14h à 17h : CCAS – 2 Place Jean Jaurès – 92500 RUEIL MALMAISON – 01 47 32 67 67
- GARCHES (suspendue par manque de bénévoles permanenciers)

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez-nous votre question en le déposant en ligne :
- sur le site de St Cloud. Soumettre un litige ou sur contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
- sur le site de la Fédération : <https://www.quechoisir.org> > soumettre-un-litige

Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD - e-mail : contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
Tél. 06 41 06 59 35 – 07 66 84 29 92

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>
: UFC QueChoisir Nationale : <https://www.quechoisir.org>

Gratuit – Bulletin tiré à 350 exemplaires – Directeur de la publication : Julie COHEN
Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir



Le 26 Mars 2022 à 10 h

Maison de l'Amitié – 18 rue des Ecoles - 92210 SAINT CLOUD

Les membres adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir de Saint Cloud se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du conseil d'administration effectuée par courrier et par mail, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, sur les différents points de l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV. de l'A.G. précédente 2020
- Présentation du rapport d'activité, discussions éventuelles (vote)
- Rapport financier et budget prévisionnel (quitus)
- Présentation du bureau (article 9.3)
- Renouvellement du Conseil d'Administration (Articles 7.4 – 7.8 – 7.9) (vote)

DESIGNATION DU PRESIDENT : Julie COHEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise GIBERT-YVON

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés pour L'AGO et l'AGE.

Adhérents présents et à jour de leur cotisation : 15 - Pouvoirs : 50 soit : 65 adhérents

Aucun quorum n'étant requis par les statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

La Présidente Julie COHEN ouvre la séance à 10 h, elle remercie les adhérents de leur présence, ainsi que ceux qui ont adressé leur pouvoir et les bénévoles pour l'aide et le soutien qu'ils apportent à l'association, elle présente les membres du Bureau actuel.

En introduction, elle passe en revue les victoires 2021 de l'UFC-Que choisir (la nutrition – l'énergie – frais bancaires – téléphonie – les données personnelles etc.) et développe les 22 mesures que l'UFC Que Choisir propose, soucieuse de porter la voix des consommateurs et de défendre leurs intérêts, dans le débat présidentiel 2022.

Des questions réponses avec nos adhérents sur ces mesures concrètes, à mettre en place, pour répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour une consommation plus juste, sobre et responsable, **à même de libérer plus de 15 milliards de pouvoir d'achat**, ont porté sur :

- Placer la performance au cœur de la rénovation énergétique
- Rendre obligatoire le Nutri-Score pour les produits alimentaires
- Appliquer le principe pollueur-payeur pour l'eau potable
- Plafonner les dépassements d'honoraires des médecins libéraux
- Mettre en place un « bouclier dépendance »
- Mettre fin aux abus des frais bancaires
- Instaurer un droit à la portabilité du numéro de compte bancaire
- Supprimer le seuil minimal de revente à perte dans la grande distribution
- Réformer le marché de l'électricité, Etc....

La présidente rappelle nos moyens d'information à la disposition des Consommateurs (mensuels – en ligne – sur les réseaux – en AL) et l'état des lieux des activités nationales (nombre d'adhérents et de bénévoles – nombre de litiges clos et d'enquêtes sur le terrain).

La Présidente passe ensuite à l'ordre du jour.

APPROBATION DU P.V. DE L'A.G. PRECEDENTE

Après rappel du Procès-Verbal de l'A.G. du 03 Juin 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

1. Fonctionnement de l'AL

- ◆ Ouverture de l'AL principale à **Saint Cloud** : Les Lundis 2/mois de 14 h à 17 h.
- ◆ Ouverture des permanences décentralisées :
Rueil Malmaison : 1er Vendredi de chaque mois de 14 h à 17 h
Suresnes : 1^e et 3^e samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h.

◆ Nombre total d'heures : 3.394 Heures

D'ouverture tous lieux confondus	202 h	Déplacements	76 h
Des permanences téléphoniques	350 h	Travail de Secrétariat	80 h
ALED / TLL	389 h	Après les permanences sur Gestal	325 h
Fonctionnement de l'Al	702 h	Messagerie (contact - Président -UR- Fédé)	1270 h
TOTAL de l'AL : 3.394 H			

2. Les ressources humaines de l'AL

Le nombre d'adhérents au **31 décembre 2021**, s'élève à : **373**. (134 nouveaux adhérents- 35 adhésions de sympathisants et 204 ré-adhésions.

Nous étions en 2020 : **280** - 2019 : **346** - 2018 : **327**. Nous avons en 2021 : **373 adhérents** soit 93 adhésions de plus par rapport à 2020 soit une augmentation de **33,21 %**.

Répartition des adhérents par commune :

- Saint Cloud	60	- Garches	28	- Divers	34
- Rueil Malmaison	129	- Puteaux	56		
- Suresnes	54	- Vaucresson	12		

◆ Point bénévoles :

12 bénévoles dont **5 conseillers litiges** sont présents pour les différentes tâches (bulletin, enquêtes, TLL, site, les litiges...) Nous n'avons pas de salarié.

3. Activité liée au traitement des litiges

- ◆ *Le nombre de personnes reçues tous lieux confondus et par thématique s'élève à : 497*

Litiges traités en permanences		Litiges traités par Catégories	
RUEIL	40	Immobilier, Logement, Copropriété,	47
SURESNES	80	Assurance (mutuelle)	35
St CLOUD	80	Banques, Organismes de crédit	41
TOTAL dans nos 3 permanences	200	Auto moto, Caravane, Bateaux	30
Litiges en cours de traitement tous lieux confondus par niveau		Services marchands	242
Niveau 1	22	Energie, Eau, Assainissement	19
Niveau 2	330	Administration	19
Niveau 3	128	Opérateurs de télécommunications	48
TOTAL	480	Santé, Médecine, Maladie, Hygiène	6
		Autres secteurs de consommation (divers)	10
TOTAL des litiges traités en 2021 avec reprise de 17 dossiers de 2020	480 <u>+ 17</u> 497	TOTAL Comprenant :	497
		- litiges traités en permanences	200
		- En TLL	297
Messagerie contact : 2.569		Contacts téléphoniques : 856	

4. **Activité liée aux instances**

- ◆ *Nombre de CA par an : 2*
- ◆ *Nombre de Bureau : 2*
- ◆ *Composition du CA en 2021 : 8 membres*
- ◆ *Présentation des 3 membres du CA en renouvellement :
Julie COHEN, Brigitte BURKHLALTER et Pierre LESEILLE*

5. **Activité de communication et représentation**

- ◆ *Intervention médias :*

3 bulletins "le Consom'acteur" ont été publiés en Mars, Juin et Novembre 2021, ils sont tirés à 350 exemplaires et distribués gratuitement à nos adhérents.

Nous avons tenu un stand au forum des associations de Suresnes.

- ◆ *Nombre de représentation :*

Nous sommes présents à diverses commissions consultatives :

- Commission des services publics locaux de Suresnes Mt Valérien, de Saint Cloud
- A.G. de la Fédération
- Conseil d'Administration de L'UFC Régionale IDF

- ◆ *Nombre d'enquêtes Fédérales : 5* - pour la plupart, les réponses ont été faites sur internet.

- En Février - Nous devons identifier, dans la grande distribution et les magasins Hard Discount, les camemberts qui n'ont pas l'AOP mais qui abordent des appellations proscrites par la DGCCRF comme de Normandie, ou le terme Normand.
- En Avril - Il fallait vérifier que le produit de rappel (Saumon et tagliatelles sauce à L'oseille de d'AUCY) avait bien été retiré des rayons.
- En Mai – Nous avons recherché, sur internet, les adresses de magasins en circuits courts dans notre secteur.
- En Septembre – Nous avons relevé les prix d'une cinquantaine de produits de marques nationales et de distributeurs dans la grande distribution.
- En Novembre – Une enquête conseil auprès des opticiens à propos de l'offre 100% santé optique.

- ◆ *Activité des commissions thématiques :*

- Direction départementale de protection des populations (DDPP)
- CDC DRIHL 92 de Nanterre, département conciliateur bailleur/locataire.

6. **Perspectives pour l'année à venir :**

- ◆ **Rechercher des bénévoles devient une urgence :**

- Les stagiaires que l'on doit accompagner durant leur présence, partent au bout de quelques mois, en reprenant leurs études.
- Les bénévoles seniors partent aussi pour profiter de la vie autrement que devant un ordinateur.
- Les jeunes bénévoles suivent l'évolution de leur vie personnelle et professionnelle et ont beaucoup moins de temps.

- ◆ *Projets :* Poursuivre nos activités de l'année 2021.

Communiquer par le net via notre site.

Recruter de nouveaux bénévoles en priorité

Augmenter nos adhérents et les fidéliser.

Donner à nos adhérents conseils, aide et soutien dans nos permanences.

- ◆ *Thèmes :* En fonction des besoins des consommateurs, de l'activité, et des directives de la Fédération.

VOTE : Le rapport moral et d'activité soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT FINANCIER ET BUDGET PREVISIONNEL

Le montant des dépenses s'élève à : **8611,60 €** et celui des recettes à : **11.933,44 €** nous avons donc cette année 2021 un bénéfice de : **3.321,84 €**.

Dans les dépenses principales nous trouvons :

- les frais postaux **1.090,44 €** qui comprennent essentiellement les timbres pour les bulletins, les cartes d'adhérents, les relances, les convocations aux assemblées...etc..
- les parts fédérales reversées au siège de l'UFC pour **1.416,45 €** (pour chaque adhésion, nous versons 5,70 € à la fédération – montant inchangé depuis plusieurs années)
- les frais de fournitures de bureau pour : **3.264,71 €**.

VOTE : Le rapport financier soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité

MONTANT DE L'ADHESION

30 € pour une première adhésion et **25 €** pour le renouvellement qui ne change pas.

- Adhésion sociale (RSA et étudiants non boursiers) **10 €**.
- La ré-adhésion pour les membres actifs du CA **10 €**.
- L'adhésion primo-adhérent sympathisant ou non renouvelée durant 4 mois est de **15 €** sans la prise en charge de dossier, mais qui donne lieu à une déduction fiscale. En cas de litige à nous soumettre, des frais de gestion supplémentaires de **15 €** sont demandés.

VOTE : Le montant de l'adhésion soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CA

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, selon l'article 7 des statuts, le conseil est renouvelable par 1/3 tous les ans. 3 membres sont sortants cette année : Julie COHEN, Brigitte BURKHLALTER et Pierre LESEILLE.

VOTE sur les Administrateurs : les 3 membres sont réélus à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La séance est close à 12 h 30

Litige résolu



Monsieur B. a réservé en Février 2020, auprès de "Travel Event Destination Clubbing", un week end au festival dit "Tomorrow land" prévu en août 2020, pour un montant de **815 €**



En avril 2020 Travel Event prévient Mr B. que l'évènement est reporté en 2021 en raison de la crise du Covid et lui propose de garder sa réservation pour l'évènement de 2021 ou d'en demander le remboursement. Mr

B. indique son souhait, ferme et sans équivoque, d'obtenir le remboursement et adresse, à cet effet, son RIB.

Après plusieurs relances, Travel Event envoi un mail le 16 mars 2021 indiquant un remboursement sous quelques semaines. N'ayant toujours pas été remboursé en octobre 2021, Mr B. sollicite l'aide de l'UFC Que Choisir.

Une lettre de mise en demeure, recommandée avec AR, datée du 9 novembre 2021 est adressée à Travel Event leur rappelant **l'article R211-10 du Code du**

tourisme et demandant un remboursement immédiat de la somme de 815 € majorée d'une indemnité de retard de 25 € par jour.

Suite à l'intervention d'UFC Que Choisir Mr B. a reçu, rapidement, un virement sur son compte bancaire de 800 € déduction faite des frais de dossier, à la satisfaction de celui-ci.



COVID-19
COMMISSARIAT 3910-10000

VITAMINES C ET D : LA JUSTE DOSE

Notre organisme a notamment besoin de ces vitamines pour fonctionner correctement. Néanmoins, attention à un surdosage lié à la prise de compléments alimentaires.



Quels besoins?

- Une exposition de vingt minutes par jour couvre les besoins quotidiens en vitamine D, également présente dans les poissons gras, les champignons, les produits laitiers, le chocolat, les œufs... La vitamine C est, pour sa part, présente dans tous les végétaux (ex. : poivron, orange, goyave, kiwi, chou de Bruxelles), à des quantités variables.
- Vous trouverez sur le site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les besoins en vitamines et minéraux nécessaires par catégorie de population.

Quelles personnes à risque de carences?

- Les nouveau-nés, nourrissons et femmes enceintes, les personnes âgées et les femmes ménopausées chez lesquelles une carence peut se traduire par de l'ostéoporose.
- Chez les personnes à peau mate ou foncée, la synthèse de cette vitamine par l'exposition au soleil est moins efficace. Un apport supplémentaire est alors nécessaire, mais il doit être encadré médicalement.

En cas de surdosage, quelles conséquences?

- Pour la vitamine D, une hypercalcémie (taux trop élevé de calcium dans le sang entraînant la calcification de certains tissus et des conséquences cardiologiques et rénales), des maux de tête, nausées et vomissements, une perte de poids ou encore une fatigue intense.
- Un excès de vitamine C peut entraîner des maux d'estomac, des diarrhées, des calculs rénaux.

Isabelle Guardiola



Arnaque

Trouvé dans un prospectus LECLERC

Le beurre Président... prix avantageux si on en achète deux plaquettes, seulement le poids de chaque plaquette n'est plus de **250 gr** mais maintenant : **225 gr !!!** preuve d'inflation !!! on leurre le consommateur.





Magasins en circuit court

Lancement d'une carte collaborative, interactive et gratuite

Afin d'aider le consommateur à s'y retrouver dans la jungle des offres « locales », l'UFC-Que Choisir a conclu un partenariat dès 2020 avec INRAE pour concevoir une carte interactive, gratuite, et participative des magasins en circuit court (<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-circuit-court-n97688/>). Le référencement des 890 magasins en circuit court, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, est basé sur une méthodologie solide pour fiabiliser l'information.

Les lieux de vente ont été référencés par INRAE, le Réseau Mixte Technologique Alimentation Locale et le réseau d'enquêteurs de l'UFC-Que Choisir.

Où trouver une alternative aux supermarchés à côté de chez vous ? Avec notre carte interactive des circuits courts, visualisez les informations des magasins proches de votre domicile : le site Internet, les horaires d'ouverture ou encore les produits vendus (épicerie, fruits, légumes, produits laitiers, œufs, pain, viande, poisson, boissons alcoolisées ou non).

Hauts-de-Seine	
Commune	Magasin en circuit-court
ANTONY	MA P'TITE ECHOPPE
ASNIÈRES-SUR-SEINE	LA FRENCH COOP
GENNEVILLIERS	LA GENNEVILLOISE
LEVALLOIS-PERRET	AU BOUT DU CHAMP - LEVALLOIS-PERRET
MEUDON	L'ÉPI DE MEUDON
NANTERRE	L'ÉPI NANTERRE
RUEIL-MALMAISON	TITIBIO
SURESNES	L'ÉPI DE SURESNES

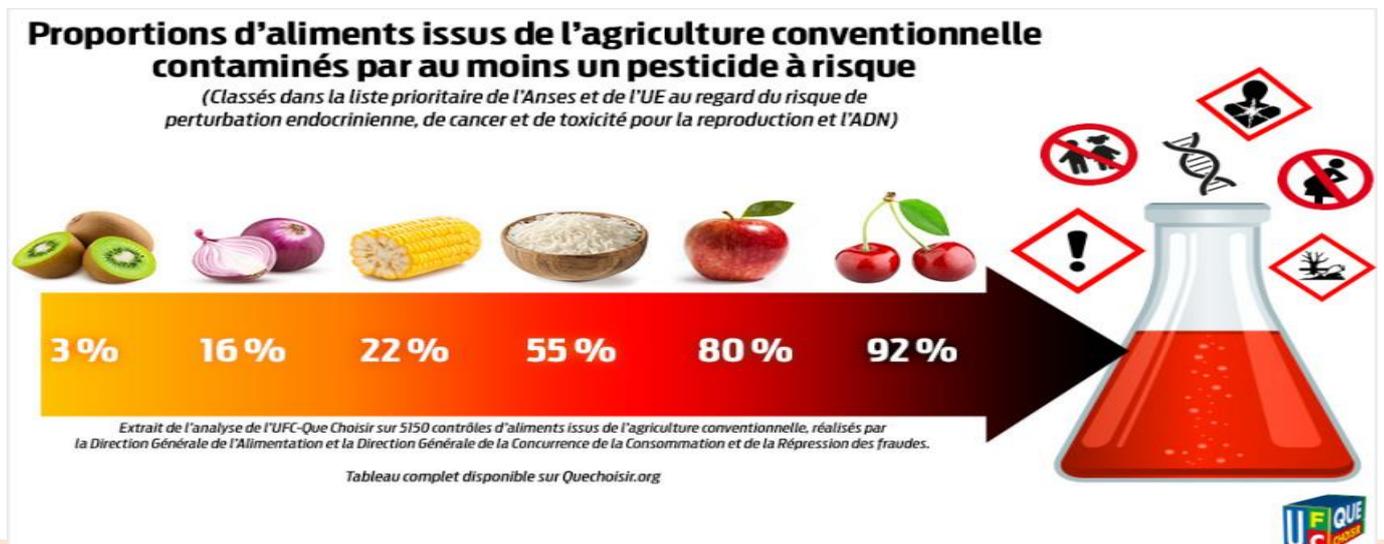


Pesticides à risques, 50 % de fruits et légumes contaminés.

Le temps n'est plus au laxisme avec les pesticides

L'UFC-Que Choisir rend publique aujourd'hui une analyse critique des 14 000 contrôles sanitaires officiels sur les aliments vendus en France qui révèle que plus de la moitié des fruits et légumes de l'agriculture intensive testés sont contaminés par des pesticides suspects d'être cancérogènes, toxiques pour la reproduction ou l'ADN ou perturbateurs endocriniens.

Sur la base de ce constat inquiétant, et alors que la FNSEA et le Ministre de l'agriculture, instrumentalisant les conséquences de la guerre en Ukraine, demandent de façon irresponsable un abandon des propositions européennes pour renforcer le cadre réglementaire sur les pesticides, l'Association saisit les autorités, dont l'ANSES, pour obtenir des procédures plus strictes d'autorisation des pesticides.



Le bio, meilleur moyen d'éviter les pesticides pour les consommateurs les plus sensibles



Appareils en panne

De plus en plus de pièces détachées d'occasion

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les réparateurs de matériel informatique, d'appareils électroménagers et d'équipements médicaux doivent proposer des pièces détachées d'occasion en cas de panne. Explications :

La loi anti-gaspi, votée en février 2020, se fait de plus en plus concrète. Après l'interdiction **des pailles, touillettes et autres couverts jetables**, après l'entrée en vigueur de **l'indice de réparabilité**, après l'obligation d'informer le consommateur sur les mises à jour logicielles de leurs équipements informatiques, et avant **l'adieu à nos tickets de caisse**, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elles concernent cette fois les pièces détachées de certains équipements informatiques, appareils électroménagers et équipements médicaux.

D'abord, les fabricants **d'ordinateurs portables et de smartphones** sont désormais tenus de proposer des pièces détachées non seulement pendant la durée de vente de leurs modèles, mais aussi au cours des 5 années qui suivent l'arrêt de leur commercialisation. Stockage, écrans, batteries, connecteurs, chargeurs, cartes mères, ventilateurs,

claviers... La plupart des pièces détachées de PC portables sont concernées. Même chose pour les smartphones : les écrans, batteries, capteurs photo, boutons, connecteurs, micros ou encore haut-parleurs devront être disponibles pendant 5 ans après l'arrêt d'un modèle.

Des lave-linge aux téléviseurs.

Ensuite, ne soyez pas surpris si de plus en plus souvent, le réparateur vous propose de remettre votre appareil en état avec une pièce détachée d'occasion plutôt qu'avec une pièce neuve. Les réparateurs doivent désormais en proposer dès qu'ils en ont sous la main. C'est tout l'esprit de la loi anti-gaspi, qui encourage l'économie circulaire. Sont concernés les lave-linge, les lave-vaisselle, les réfrigérateurs, les téléviseurs, les écrans, les PC portables et les smartphones. Là aussi, la mesure vise à chaque fois les

principaux composants, du tambour des lave-linge aux thermostats des réfrigérateurs, des moteurs de lave-vaisselle aux batteries des smartphones. Plusieurs équipements médicaux, comme les fauteuils roulants, les appareils soulève malade, les verticalisateurs ou encore les tensiomètres et thermomètres électriques, sont également concernés.

Obligation d'information

La loi impose enfin aux réparateurs d'informer le consommateur sur cette possibilité qui leur est offerte de choisir des pièces détachées d'occasion plutôt que des pièces neuves. L'impact sur le prix et les délais de la réparation devront lui être précisés. Et un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur est obligatoire à l'entrée de la boutique et sur son site internet.



Placements

Des frais bientôt plus lisibles

Le 2 février, les distributeurs et producteurs de plans d'épargne retraite (PER) et d'assurances vie se sont accordés pour rendre public un document standard offrant une plus grande transparence tarifaire. Dès le 1^{er} juin 2022, ils devront mettre en ligne un tableau unique présentant les principaux frais classés par catégorie : frais de gestion du plan ou du contrat, frais sur

(source Le Particulier)

versement, frais d'arbitrage, frais de rachat... **L'épargnant pourra ainsi vérifier et comparer les différents coûts générés par tel ou tel placement, avant toute souscription.** Selon Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, « ce document simple, clair et lisible favorisera la concurrence des offres de PER et assurance vie ». En plus de

cette mesure, la totalité des frais supportés par chaque support devra figurer, à partir du 1^{er} juillet 2022, dans l'information précontractuelle fournie à l'épargnant. Dès 2023, cette donnée sera délivrée chaque année. Un décret doit formaliser ces évolutions.



ASSOCIATION LOCALE QUE CHOISIR SAINT CLOUD

La loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 version 01/01/1992 nous impose de n'accorder notre aide **et nos conseils qu'à nos adhérents**. Aussi nous semble-t-il important de vous indiquer ce qu'un futur adhérent est en droit de savoir :

La cotisation qui est demandée, n'est pas la contrepartie du traitement d'un litige, mais représente :

- *d'une part le soutien à un mouvement dont le but est de faire évoluer la législation et la jurisprudence vers une meilleure protection des consommateurs.*
- *d'autre part la couverture des frais de fonctionnement de l'Association Locale*

L'association vous renseigne sur vos droits et les moyens de les faire valoir.

Nous vous aidons, si nécessaire, dans vos premières démarches. Si elles n'aboutissent pas nous les relayons en mettant en jeu la notoriété de l'UFC –QUE CHOISIR. En dernière extrémité c'est vous qui saisissez la justice.

Nous vous aidons à remplir les imprimés nécessaires mais nous n'avons pas qualité pour vous représenter : seul peut le faire un avocat ou un membre de votre famille. **N'étant pas prestataire de service, l'association n'a aucune obligation de moyens ni de résultat.** Elle fait néanmoins tout son possible pour vous aider à régler votre litige.

L'A.L. de Saint Cloud dont l'adresse est : **UFC QUE CHOISIR** - Maison de l'Amitié, 18 rue des Ecoles 92210 Saint Cloud (Téléphone : **06 41 06 59 35**) a en charge les communes suivantes :

SAINT CLOUD, GARCHES, VAUCRESSON, MARNES LA COQUETTE, SURESNES, PUTEAUX ET RUEIL-MALMAISON.

Pour y adhérer, soit :

- **en ligne sur notre site internet** : <https://www.quechoisir.org> en cliquant sur «j'adhère».
- en envoyant votre chèque de cotisation de **30 euros** (*première année d'adhésion*) adhésion valable un an (à l'ordre de UFC-QUE CHOISIR de Saint Cloud) ainsi que vos Nom, prénom, adresse, n° de téléphone et adresse e-mail à : **UFC QUE CHOISIR - Maison de l'Amitié
18 rue des Ecoles - 92210 Saint Cloud.**
- **lors de votre venue** à l'une de nos permanences litiges.

Vous recevrez en retour votre carte d'adhérent et, chaque trimestre, notre bulletin d'information traitant de sujets d'actualité.

Vous pourrez venir nous exposer vos litiges de consommation à nos **Permanences** qui se tiennent (**hors jours fériés et vacances scolaires** - <https://saintcloud.ufcquechoisir.fr> :

- **SAINT CLOUD** : **1er et 3^e Lundi** de 14h à 17h à la Maison de l'Amitié 18 rue des Ecoles 92210 Saint-Cloud. **Appeler au 01 46 02 25 69 avant de vous déplacer.**
- **SURESNES** : **le 1er et 3^e samedi de 9h30 à 12h (Par téléphone) Point s'Accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville - 92150 Suresnes. **Uniquement sur rendez-vous au 01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.**
- **RUEIL MALMAISON** : **1^{er} vendredi de chaque mois**, de 14h à 17h00 CCAS - 2 Place Jean Jaurès 92500 Rueil-Malmaison. **Uniquement sur rendez-vous Téléphone CCAS : 01.47.32.67.67**

Nous espérons que vous serez bientôt des nôtres !

Suivez nous également sur les réseaux sociaux :

Twitter : [ufc_stcloud](#) / Facebook : [@UFCSTCLOUD](#)

Messagerie : contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr

**Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts pour vous faire respecter.
Devenez et restez adhérent(e) pour Nous aider à Vous Défendre**

A Savoir

Automobile

Un malus Selon le poids



Depuis le 1^{er} janvier, le malus automobile se déclenche dès l'achat d'un véhicule neuf émettant plus de 128 g de CO2 par kilomètre (contre 133 g en 2021). Le malus de base est de 50 €. Il atteint 983 € dès 150 g, avec un plafond de 40.000 € pour les véhicules émettant plus de 223 g. Autre nouveauté cette année : **les acquéreurs des modèles les plus lourds doivent payer une autre taxe** de 10 € par kilo supplémentaire au-delà de 1,8 tonne (art. 1012 ter A du code général des impôts), alors que la Convention citoyenne pour le climat avait recommandé un seuil de 1,4 tonne. Les véhicules électriques et hybrides rechargeables sont exemptés de cette surtaxe.

A noter : les familles de 3 enfants à charge et plus ont droit à un abattement de 200 kg par enfant sur le malus au poids. Quant au malus global, il est plafonné à 50 % du prix d'achat du véhicule.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, si vous vous rendez aux urgences sans être hospitalisé, vous devez payer un forfait « patient urgences » de 19,61 €, quels que soient les soins dispensés (arrêté du 17.12.21, JO du 29.12). Ce tarif unique non pris en charge par la Sécurité Sociale, peut être intégralement remboursé par votre complémentaire santé, si vous en détenez une. **Sachez toutefois que ce forfait est réduit ou égal à zéro dans certaines situations, n'hésitez donc pas à le signaler au moment de le régler.** Il s'élève, par exemple, à 8,49 € si vous êtes atteint d'une affection de longue durée ou si vous êtes rattaché au régime accident du travail et maladie avec incapacité inférieure aux deux tiers. Les femmes enceintes, les nouveau-nés âgés de moins de 30 jours ou les patients percevant une pension militaire ou d'invalidité, notamment, en sont, eux, totalement exonérés.

Un carnet de santé en ligne est accessible à tous les assurés

En février et fin mars, vous allez recevoir un courrier ou un e-mail de l'Assurance maladie vous invitant vous invitant à activer sur le site « Mon espace santé » votre espace personnel. Lancée début février, cette nouvelle plateforme permet aux 65 millions d'assurés (y compris les mineurs) de gérer en ligne toutes

leurs données de santé. En pratique, elle propose un coffre-fort numérique où vous pouvez stocker vos documents médicaux (prise de sang, IRM, radios, comptes-rendus opératoires après une hospitalisation...). Il est aussi possible d'y enregistrer vos antécédents médicaux (allergies, traitements...). La plateforme permet d'échanger avec des professionnels de santé sur une messagerie sécurisée et, d'ici à quelques mois, de faciliter votre parcours de soins, avec la prise de rendez-vous médicaux en ligne ou les dates de rappel vaccinal. Les informations contenues sur ce carnet de santé numérique (hébergées dans l'Hexagone sur des serveurs sécurisés) seront accessibles aux seuls professionnels de santé que vous avez autorisés. En revanche, ni l'assurance maladie, ni les assureurs ou les mutuelles n'y auront accès. Votre « espace santé » est automatiquement créé.

Si vous souhaitez vous y opposer, il faut impérativement vous manifester sur le site [Monespacesante.fr](https://monespacesante.fr) ou par téléphone (3422) dans les 6 semaines suivant la réception du courrier ou de l'e-mail.



(Source le Particulier)



Santé
L'accès aux urgences facturé



Vous n'êtes pas encore abonné(e) aux publications nationales de l'UFC, vous pouvez en vous abonnant par notre intermédiaire, bénéficier de conditions spécialement avantageuses, pour un 1er abonnement

Formule	Offre spéciale 1 ^{ère} année d'abonnement	Assistance juridique par tél.+ guide 120 lettres	Tarif de 1 ^{er} réabonnement	Tarif normal d'abonnement
11 numéros	22,00 €	Non	33,00 €	44,00 €
11 numéros + 4 hors-série	31,00 €	Oui	49,00 €	62,00 €
11 numéros + 4 hors-série + 4 guides "spécial"	45,00 €	Oui	63,00€	90,00 €
Que Choisir Santé - Service Abonnements 78927 YVELINES	32,00 €	Non	32,00 €	42.00 €

✂-----

Je m'abonne à la revue QUE CHOISIR et/ou QUE CHOISIR Santé

Nom, Prénom.....
Adresse.....

Pour 1 an : 11 numéros = **22,00 €** 11 numéros + 4 hors série = **31,00 €**
11 numéros + 4 Hors Série + 4 Guides = **45,00 €**
Que Choisir santé = **32.00 €**:

Renvoyez ce bon avec votre règlement à **l'ordre de UFC QUE CHOISIR** à notre adresse